

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DOUZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 15 mai 2012

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. LECASSE Yves, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** M. QUESSE Bernard, Mme BLOUIN-YGOU Diane, MM. CINGAL Jacky, Mmes CHAUVET Sylvie, LE ROUX Béatrice, MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. HEBERT Reynald, GERBER Alain, VOTTIER Didier, Mme VIGER Nathalie, MM. SOWA Marc, TERREUX Bertrand.

**REPRÉSENTÉS :** M. HEBERT par Mme PIGNAT, M. GERBER par M. QUESSE, M. VOTTIER par M. TONINI, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU, M. SOWA par M. CASTRES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Bernard QUESSE

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 AVRIL 2012**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – URBANISME – MAJORATIONS DES DROITS A CONSTRUIRE

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de l'argumentaire étudié en commission élargie le 23 mai 2012

La loi 2012-376 du 20 mars 2012, publiée au Journal Officiel du 21 mars 2012 et codifiée à l'article L123-1-11-1 du Code de l'urbanisme contient et prévoit pour une durée de trois ans des dispositions relatives à une majoration des droits à construire de 30% afin de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan d'aménagement de zone en vigueur à la date de promulgation de la loi 2012-376.

Conformément aux dispositions de cette loi, l'autorité compétente doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration des 30%, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note. Sachant que la Loi est d'ores et déjà applicable.

L'enquête publique sera organisée du 4 juin 2012 au 4 juillet 2012.

La commission a travaillé sur :

- l'analyse des conséquences de l'application de la majoration des droits à bâtir,
- l'analyse des incidences de la majoration des droits à bâtir au regard du Plan Local d'Urbanisme,

La conclusion est la suivante :

Le PLU a permis d'établir une prospective de développement sur les dix prochaines années en cohérence avec les principes de développement fixés par la loi (article L121-1 du Code de l'Urbanisme). Les droits à bâtir définis pour chacune des zones par le règlement du PLU constituent l'expression du projet communal.

Les dispositions de la loi du 20 mars 2012 peuvent être intéressantes sur certains aspects (évolution plus souple du bâti existant, etc.). Cependant, l'augmentation systématique des droits à bâtir semble contradictoire avec l'objectif communal qui est axé sur la maîtrise du développement urbain. Le recours ponctuel aux dispositifs de majoration existants en application des articles L123-1-11, L127-1 et L128-1 du Code de l'Urbanisme (pour les constructions remplissant des critères de performances énergétiques, etc.) apparaît plus intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les modalités de consultation du public suivantes :

\* Mise à disposition du présent dossier à la mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet [www.mairie-st-jacques.fr](http://www.mairie-st-jacques.fr) du **4 juin 2012 au 4 juillet 2012**.

\* Annonce de la consultation par affichage sur panneaux municipaux (dont panneau électronique) et sur le site internet [www.mairie-st-jacques.fr](http://www.mairie-st-jacques.fr).

Un registre sera tenu à disposition du public pour y consigner toutes remarques ou observations.

## 2 – CHARTE CHANTIERS PROPRES

Madame le maire présente au conseil municipal la charte « Chantier respectueux de l'environnement ». La commune de Saint Jacques sur Darnétal souhaite respecter et encourager les bonnes pratiques environnementales en phase travaux, en ce qui concerne la construction d'ouvrages, la rénovation ou la maintenance. Elle appliquera et fera appliquer par ses prestataires, y compris les maîtres d'œuvre, les dispositions contenues dans cette présente charte.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un ouvrage, de sa rénovation et de sa maintenance. Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche. Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, des VRD et Espaces Verts, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- \* limiter les risques et les nuisances engendrés par les travaux vis-à-vis du voisinage
- \* limiter les risques sur la santé
- \* limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- \* satisfaire à la réglementation concernant la gestion des déchets du chantier

La charte « chantier respectueux de l'environnement » fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux et des marchés de services liés aux travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Un responsable chantier respectueux de l'environnement au sein de chaque entreprise sera désigné au démarrage du chantier. Elle est signée par toutes les entreprises intervenantes.

Le conseil municipal est amené à approuver la mise en place de la charte «chantier respectueux de l'environnement» sur la commune, d'autoriser madame le Maire à la signer avec les entreprises concernées.

Madame CHAUVET : Que se passera t'il si les entreprises ne respectent pas cette charte ?

Monsieur CASTRES : Le coordonnateur de chantier adressera un courrier avec accusé réception à la société.

Madame le maire précise que les chantiers communaux devront la respecter également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la mise en place de la charte « chantiers respectueux de l'environnement » et autorise madame le maire à signer avec chaque entreprise attributaire de marchés et intervenant sur la commune cette charte.

### **3 – MARCHÉS ADAPTÉS – COMMISSION MAPA**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de créer une commission MAPA pour étudier les marchés à procédure adaptée (entre 193.000 € et jusqu'à 4.845.000 € HT).

La proposition faite est de se caler sur la composition de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Présidente : Mme Danielle PIGNAT

Membres titulaires : MM. Jean-Jacques THILL, Jacky CINGAL, Alain GERBER

Membres suppléants : MM. Jacques CASTRES, Reynald HÉBERT, Bernard QUESSE, Mme Diane BLOUIN-YGOU.

Les missions sont les mêmes : Analyses des offres, négociations.

Monsieur CASTRES précise que les membres de la commission MAPA devront se tenir informés des dossiers avant leur passage en réunion.

La prochaine réunion de cette commission aura lieu le 27 juin 2012 afin d'analyser les dossiers de consultation des entreprises pour la construction du centre socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;

- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par la présidente (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que la présidente et les 5 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet et la directrice générale des services (et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics).

#### 4 –SALLE POLYVALENTE ET DE SPECTACLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

##### ➤ **Subvention CREA**

Madame le maire présente au conseil municipal la procédure d'obtention du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) section d'investissement.

Le dossier doit comprendre la notice explicative du projet, une délibération du conseil municipal décidant l'inscription des travaux HT et fixant le financement à la charge de la commune par autofinancement et emprunt, le plan de financement, l'échéancier prévisionnel de la réalisation des travaux, ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;  
 Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ;  
 Considérant :

- \* Qu'il apparaît indispensable de réaliser la construction d'une salle polyvalente et de spectacles, la salle des fêtes actuelle ne correspondant plus aux normes de sécurité en vigueur,
- \* Que les travaux consistent en la construction d'un bâtiment et de travaux VRD,
- \* Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 3.105.180 € H.T, frais de maîtrise d'œuvre inclus,
- \* L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière de la CREA au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 149.844 € correspondant à plusieurs enveloppes annuelles (2009, 2010, 2011, 2012 et 2013),
- \* Que la répartition financière est prévue comme suit :
  - C.R.E.A (F.A.A) : 149.844 € (4,80 %)
  - Participation communale : 2.955.336 € (95,20 %)

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la CREA au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour un montant de 149.844 € afin de financer la construction de la salle polyvalente et de spectacles.

##### ➤ **Subvention Conseil Général**

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de réaliser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Considérant :

- \* Qu'il apparaît indispensable de réaliser la construction d'une salle polyvalente et de spectacles, la salle des fêtes actuelle ne correspondant plus aux normes de sécurité en vigueur pour l'accueil de spectacles,
- \* Que les travaux consistent en la construction d'un bâtiment et de travaux VRD,

\* Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 3.105.180 € H.T, frais de maîtrise d'œuvre inclus,

\* L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît indispensable de solliciter l'aide financière du conseil général

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter le Conseil Général afin de financer la construction de la salle polyvalente et de spectacles.

➤ Madame le maire précise qu'une subvention pourrait être demandée auprès du Centre National des Variétés pour les équipements de spectacles (rideaux, projecteurs, voir gradins). Le sujet sera abordé au conseil municipal du mois de juin.

## 5 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de contrat d'apprentissage présenté par un jeune Saint Jacques pour un CAP espaces verts.

Ce jeune a fait plusieurs demandes dans les communes environnantes, et attend un avis de la commune de Rouen (décision en juin).

Madame le maire signale qu'elle a prévenu que la ville de Rouen serait plus à même de le former ayant des services plus spécifiques dans le domaine des espaces verts, et du fait de la pluralité des services d'envisager une embauche, ce qui ne serait pas systématique à Saint Jacques.

La loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a pérennisé le dispositif d'apprentissage.

Le salaire de l'apprenti est déterminé en pourcentage de SMIC pour chaque année d'apprentissage, en fonction de son âge et du diplôme préparé.

L'Etat prend à sa charge les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis, les cotisations patronales d'assurances sociales et des allocations familiales.

Vu les articles 32, 33 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et plus particulièrement au chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 portant agrément de l'accord du 1<sup>er</sup> janvier 2001 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public ;

Vu la circulaire DGEFP du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et des décrets n° 92-258 du 30 novembre 1992 et n° 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2002/37 du 19 juillet 2002 concernant la mise en œuvre de la procédure d'urgence dans le cadre de l'apprentissage et la résiliation du contrat d'apprentissage ;

Monsieur QUESSE demande l'âge et la participation financière correspondante, car si ce jeune a 18 ans, le coût est plus élevé.

Monsieur CASTRES : Oui, effectivement mais à 18 ans, la commune a la possibilité de lui faire conduire des engins comme les grosses tondeuses.

Madame le maire : La participation serait de 41 % du SMIC la première année, puis 49 %, sachant que la commune est exemptée de charges sociales.

Monsieur CINGAL demande s'il sera présent au moment des tontes de l'été ?

Madame le maire : Le contrat précise 12 semaines de cours à la Maison Familiale Rurale de Rouen, 40 semaines en entreprise dont 5 semaines de congés payés. Il s'agit d'un temps complet.

Monsieur LECASSE : Le maître d'apprentissage est-il rémunéré ?

Madame le maire : Non, cela n'est pas prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 le contrat d'apprentissage dans la commune, dans les conditions législatives et réglementaires susvisées
- autorise à souscrire un contrat d'apprentissage en faveur de jeunes apprentis de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré, ou du supérieur ; dès lors que l'apprenti est âgé entre 16 à 25 ans au début de l'apprentissage, ou âgé de 15 ans lorsqu'il remplit les conditions de la législation en vigueur.
- autorise l'autorité territoriale à en confier l'exécution au maître d'apprentissage, désigné par lui à cette fin, après agrément préfectoral.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Syndicat des collègues**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du Syndicat intercommunal des collègues de Darnétal afin que la commune se positionne dans les meilleurs délais sur le devenir du syndicat.

Le syndicat regroupant les collèges Chartier et Rousseau à Darnétal, créé en 1965 a permis entre autre l'achat du terrain pour la construction du collège Rousseau. Les autres dépenses : prise en charge d'une partie des frais de transport scolaire, entrées piscine et participation à la coopérative scolaire.

Le remboursement des emprunts contractés se termine en avril 2013. La situation du syndicat devra changer pour aboutir à la redéfinition de ses statuts ou à sa dissolution (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013).

En cas de dissolution, les communes devront décider de se substituer ou non au syndicat en devenant autorité déléguée du Département pour les transports par le biais d'une convention (avec en plus coût des charges administratives : abonnements, distribution cartes, règlement factures).

Monsieur CASTRES présent à la dernière réunion du Syndicat des Collèges précise que les communes ont fait leurs comptes (transports, entrées piscines, gestion administrative), et que cela coutera plus cher de gérer seul ce service. Reste à savoir si la commune de Darnétal, une des plus grosses communes adhérentes repart dans le syndicat ou pas. Si plusieurs communes ne souhaitent pas le maintien, le syndicat sera dissous.

Madame BLOUIN-YGOU : Il faudra faire attention aux nouveaux statuts qui seront présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au maintien du Syndicat Intercommunal de gestion des Collèges de Darnétal.

➤ **Information des commissions**

➤ *Culture*

Un spectacle de danse du Burkinabé est prévu à la salle des sports le mercredi 13 juin à 20h30. Des billets sont en vente en mairie.

Monsieur TONINI tient à remercier les familles qui ont accueillis des jeunes roumains dans le cadre du Globe théâtre.

➤ *Sports*

Messieurs CINGAL et LECASSE précisent que le règlement intérieur du complexe sportif a été soumis au bureau de l'USSJ qui a fait quelques remarques. Il devrait être validé bientôt.

➤ *Travaux*

Monsieur CASTRES signale que les travaux de la rue du Richebourg devraient commencer bientôt. Une réunion est prévue avec la société le 8 juin.

➤ *Circuit vélo*

Monsieur LECASSE informe de sa rencontre avec les services de la CREA et de la DIRNO sur la poursuite de l'étude de faisabilité du circuit « Vélo », entre le parc de la mairie et la desserte de la zone d'activités et rue de la Table de Pierre (Collège).

Le feu vert doit être délivré par la DIRNO par rapport à la sécurisation de la route nationale 31.

Un financement doit être étudié.

➤ *Plan Local d'Urbanisme*

Le PLU a été entériné. La mairie a reçu un courrier hors délai du contrôle de légalité avec une remarque sur un manque de précision dans l'article traitant de la modification des corps de ferme en gîte, le recensement de ceux-ci n'y figure pas.

Le contrôle de légalité sera contacté pour plus de précisions, car en cas de litige le dossier est opposable.

Une demande de recours gracieux est déposée par plusieurs propriétaires qui souhaitent que leurs terrains passent du classement agricole en classement constructible. Ils avaient rencontrés à cet effet le commissaire enquêteur. Celle-ci sera étudiée en commission d'urbanisme.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30

Conforme à la publication du 4 juin 2012